



**Mairie de Fontcouverte**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de FONTCOUVERTE, représentée par son Maire, Monsieur Jacques CONTIES, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRLM) ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens .....	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	5
3.1.2- Les biens mobiliers .....	6
3.1.3- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES .....	11
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	11
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.	17

- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement ..... 17

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 18

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 700 EH	B819 Fontcouverte	Commune de Fontcouverte	2019	Filtre plantés de roseaux à 2 étages avec traitement des boues par FeCl3 2 postes de refoulement dégrilleur automatique décanteur lamellaire	Bon état général Fissure de la dalle béton à plusieurs endroits	Oui
Poste de refoulement	PR Carignan	B983 Fontcouverte	Commune de Fontcouverte	2017	2 pompes Armoire électrique	Bon état général	Non
Poste de refoulement	PR Général	A1046 Fontcouverte	Commune de Fontcouverte	2019	2 pompes Armoire électrique 1 panier dégrilleur 1 débitmètre	Local technique qui abrite l'armoire est vétuste Sinon bon état général	Oui SOFREL S550
Poste de refoulement	PR Piscines	A404 Fontcouverte	Commune de Fontcouverte	Années 1980	2 pompes Armoire électrique	Pas de chambre de vanne Pas de grille anti chute Armoire électrique vétuste	Non
Poste de refoulement	PR St Régis	Non cadastré / domaine public	Commune de Fontcouverte	2010	2 pompes Armoire électrique	Bon état général Absence de point d'eau	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	3 533 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	507 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

### 3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 275 898.87 € en valeur d'origine
- 95 108.66 € d'amortissements antérieurs
- 1 180 790.21 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	9 706,08 €	Dt 21711	Ct 1027	9 706,08 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	1 093 292,73 €	Dt 217311	Ct 1027	1 093 292,73 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	23 372,26 €	Dt 1027	Dt 28173	23 372,26 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	7 005,37 €	Dt 217532	Ct 1027	7 005,37 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Dt 28175	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	165 894,69 €	Dt 217532	Ct 1027	165 894,69 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	71 736,40 €	Dt 1027	Dt 28175	71 736,40 €

### 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 710 806.90 € en valeur d'origine
- 104 269.73 € d'amortissements antérieurs
- 606 537.17 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	276 255,70 €	Dt 1027	Ct 13111	276 255,70 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	27 907,04 €	Dt 139111	Ct 1027	27 907,04 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	69 126,16 €	Dt 1027	Ct 13118	69 126,16 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	9 835,93 €	Dt 139118	Ct 1027	9 835,93 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	365 425,04 €	Dt 1027	Ct 1313	365 425,04 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	66 526,76 €	Dt 13913	Ct 1027	66 526,76 €

### 4-Emprunts

**1** emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	195 328,23 €	Dt 1027	Ct 1641	195 328,23 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

### ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

## **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

## **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

## **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

## **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

## **ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
<b>Excédent</b>	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

## **ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

## **ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de FONTCOUVERTE

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Jacques CONTIES**

## LES ANNEXES

### Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes PR Piscine x2	2000	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(2) Pompes PR St Régis x2	2010	LOWARA	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Pompes PR Carignan x2	2017	KSB AMAREX NF65	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Pompes PR Général x2	2019	FLYGT NP3069	En fonctionnement
Electromécanique	(5) Débitmètre PR Général	2019	ABB Water Master	DN80
Electromécanique	(6) Décanteur lamellaire	2019	EXOCELL Claridull	Bon état
Autres	(7) canal venturi	2019	BIOSTEP	Bon état
Electromécanique	(8) Pompes PR 1 STEP x3	2019	KSB	Pompes d'origine
Electromécanique	(9) Pompes PR 2 STEP x2	2019	KSB	Pompes d'origine
Electromécanique	(10) Pompes PR 3 STEP x2	2019	KSB AMAREX NF65	Pompes d'origine
Electromécanique	(11) Dégrilleur compacteur ensacheur	2013	FB PROCEDES	Bon état
Autres	(12) Cloture / portail STEP	2019	-	Bon état

## Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	01-2017	FON-ASS-1	achat parcelle GROMAIRE	27/02/2017	0 an(s)	9 706,08	0,00	0,00	9 706,08
			<b>2111 Résultat</b>			<b>9 706,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 706,08</b>
21311	1/20188	FON-ASS-2	STATION D EPURATION	29/05/2018	50 an(s)	1 057 564,63	0,00	0,00	1 057 564,63
21311	21311/17	FON-ASS-3	STATION EPURATION	30/12/2011	50 an(s)	23 158,35	17 588,22	463,00	5 107,13
21311	2315/42	FON-ASS-4	Réhabilitation Station Epuration	30/12/2011	30 an(s)	10 618,84	3 537,92	353,00	6 727,92
21311	2315/47	FON-ASS-5	Pompe Neuve Station	30/12/2011	15 an(s)	1 950,91	1 300,12	130,00	520,79
			<b>21311 Résultat</b>			<b>1 093 292,73</b>	<b>22 426,26</b>	<b>946,00</b>	<b>1 069 920,47</b>
21531	04INV2025	04INV2026	DALLE + CONDUITE EAU A LA STEP	13/11/2025	30 an(s)	7 005,37	0,00	0,00	7 005,37
			<b>21531 Résultat</b>			<b>7 005,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 005,37</b>
21532	1-21532	FON-ASS-6	Travaux Réhabilitation Station Epuration	01/07/2006	30 an(s)	4 694,30	1 560,96	156,00	2 977,34
21532	2013-07-BENNE	FON-ASS-7	BENNE A BOUE	09/08/2013	30 an(s)	5 154,76	1 368,00	171,00	3 615,76
21532	2013-21532-NVXLITS	FON-ASS-8	REHAB STEP NVX LITS	03/05/2013	30 an(s)	22 601,77	6 024,00	753,00	15 824,77
21532	2-21532	FON-ASS-9	Pompe immergée	01/07/2005	15 an(s)	1 975,07	1 311,34	131,00	532,73
21532	2315/11	FON-ASS-10	Travaux de Réseaux	01/01/2005	50 an(s)	19 212,69	8 836,50	384,00	9 992,19
21532	2315/43	FON-ASS-11	Extension Réseau aepet égouts	01/07/2005	50 an(s)	7 001,43	1 400,06	140,00	5 461,37
21532	2315/49	FON-ASS-12	Réseaux Lotissement de la cave coop	01/07/2005	50 an(s)	8 013,34	1 600,54	160,00	6 252,80
21532	6/2018	FON-ASS-13	réhabilitation réseau assainissement chemin de conilhac	17/09/2018	10 an(s)	93 730,96	37 492,00	9 373,00	46 865,96
21532	7/2018	FON-ASS-14	DEBITMETRE ELECTRO. KROHNE TYPE OPTIFLUX 3070C DN 100	03/12/2018	20 an(s)	3 510,37	700,00	175,00	2 635,37
			<b>21532 Résultat</b>			<b>165 894,69</b>	<b>60 293,40</b>	<b>11 443,00</b>	<b>118 158,29</b>
Grand Somme						1 275 898,87	82 719,66	12 389,00	1 180 790,21

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_52-DE



### Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	FON-ASS-1-subv	Subv. Nouvelle STEP	31/12/2018	50	41 475,70 €	5 806,60 €	35 669,10 €
	FON-ASS-2-subv	Subv. Nouvelle STEP	31/12/2019	50	26 775,00 €	3 213,00 €	23 562,00 €
	FON-ASS-3-subv	Réseau de transfert	31/12/2019	50	52 457,00 €	6 294,84 €	46 162,16 €
	FON-ASS-4-subv	Réseau de transfert	06/11/2020	50	7 438,00 €	743,80 €	6 694,20 €
	FON-ASS-5-subv	Subv. Nouvelle STEP	04/10/2021	50	87 429,00 €	6 994,32 €	80 434,68 €
	FON-ASS-6-subv	Réseau de transfert	04/10/2021	50	60 681,00 €	4 854,48 €	55 826,52 €
		<b>total 13111 :</b>			<b>276 255,70 €</b>	<b>27 907,04 €</b>	<b>248 348,66 €</b>
13118	FON-ASS-7-subv	DETR - STEP	09/04/2018	50	27 634,09 €	4 027,04 €	23 607,05 €
	FON-ASS-8-subv	DETR - STEP	06/11/2018	50	41 492,07 €	5 808,89 €	35 683,18 €
		<b>total 13118 :</b>			<b>69 126,16 €</b>	<b>9 835,93 €</b>	<b>59 290,23 €</b>
1313	FON-ASS-9-subv	Réhab. Réseau Ass.	02/02/1975	50	8 362,04 €	8 362,04 €	0,00 €
	FON-ASS-10-subv	Réhab. Réseau Ass.	02/02/2016	50	12 106,00 €	1 936,96 €	10 169,04 €
	FON-ASS-11-subv	Réhab. Réseau Ass.	05/12/2016	50	47 942,00 €	7 670,72 €	40 271,28 €
	FON-ASS-12-subv	Subv. Nouvelle STEP	02/10/2016	50	93 986,00 €	15 037,76 €	78 948,24 €
	FON-ASS-13-subv	Réseau de transfert	06/11/2017	50	51 601,00 €	8 256,16 €	43 344,84 €
	FON-ASS-14-subv	Subv. Nouvelle STEP	06/07/2016	50	113 084,00 €	20 355,12 €	92 728,88 €
	FON-ASS-15-subv	Nouvelle STEP	18/09/2018	50	15 336,00 €	2 147,04 €	13 188,96 €
	FON-ASS-16-subv	Nouvelle STEP	22/11/2019	50	23 008,00 €	2 760,96 €	20 247,04 €
		<b>total 1313 :</b>			<b>365 425,04 €</b>	<b>66 526,76 €</b>	<b>298 898,28 €</b>

Total : 710 806,90 € 104 269,73 € 606 537,17 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_52-DE

#### Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	26/02/2019	5415063	250 000,00	25	2,19	Taux Fixe	Trimestriel	195 328,23

Total : 195 328,23

### Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	9 706,08 €	Dt 21711	Ct 1027	9 706,08 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	1 093 292,73 €	Dt 217311	Ct 1027	1 093 292,73 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	23 372,26 €	Dt 1027	Dt 28173	23 372,26 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	7 005,37 €	Dt 217532	Ct 1027	7 005,37 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Dt 28175	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	165 894,69 €	Dt 217532	Ct 1027	165 894,69 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	71 736,40 €	Dt 1027	Dt 28175	71 736,40 €
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	276 255,70 €	Dt 1027	Ct 13111	276 255,70 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	27 907,04 €	Dt 139111	Ct 1027	27 907,04 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	69 126,16 €	Dt 1027	Ct 13118	69 126,16 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	9 835,93 €	Dt 139118	Ct 1027	9 835,93 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	365 425,04 €	Dt 1027	Ct 1313	365 425,04 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	66 526,76 €	Dt 13913	Ct 1027	66 526,76 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	195 328,23 €	Dt 1027	Ct 1641	195 328,23 €

**Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
<b>FONTCOUVERTE</b>	ASST	EDF	Station épuration	Lieu dit Mingraut Nord 11700 FONTCOUVERTE	9213601310	2010009256439	24131258975199
	ASST	EDF	Station de relèvement	Av. de Carcassonne-Lot. Escrieux 11700 FONTCOUVERTE	2405888898	2010009256439	24110274907765
	ASST	EDF	Station de relèvement	Chemin de la piscine 11700 FONTCOUVERTE	2405888898	2010009256439	24161649756243
	ASST	EDF	Station épuration	Chemin de LIEURADE face à la ZA 11700 FONTCOUVERTE	2405888898	2010009256439	24162228627485
	ASST	EDF	Poste de relevage	Chemin Charles CROS La GRAVETTE 11700 FONTCOUVERTE	2405888898	2010009256439	24196671420929

- Le contrat de travaux d'entretien des réseaux d'assainissement avec l'EURL David VAZQUEZ

**Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

**Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
<b>ETAT NEANT</b>								
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							<b>Résultat RAR</b>	<b>0,00</b>

Fait à FONTCOUVERTE  
Le 09/12/2025

Par délégation du Maire le 1er Adjoint  
Nicolas HEERWEGH



*(Handwritten signature)*

**ETAT DES RESTES A REALISER**

**Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025**

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
<b>ETAT NEANT</b>						
<b>Total :</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Résultat RAR</b>	
					0,00	

Fait à FONTCOUVERTE  
Le 9/12/2025

Par délégation du Maire le 1er Adjoint  
Nicolas HEERWEGH

